**RECOMMANDE**

Direction générale du territoire et du logement

Avenue de l’Université 5

1014 Lausanne

Lieu, date

**Oppositions à l’enquête publique Communes de Daillens et d’Oulens-sous-Echallens du 18 septembre au 20 octobre 2021 concernant :**

* **Plan d’affectation cantonal valant permis de constuire « La Vernette » (PAC no 368)**
* **Installation de stockage définitif « La Vernette »**
* **Abrogation partielle du plan d’affectation cantonal no 287**

Madame, Monsieur

Le/la soussigné.e/les soussigné.e.s, dépose(nt) par la présente des oppositions dans le cadre des enquêtes publiques citées en titre. Les motifs d’opposition sont les suivants :

1. Le projet déjà fait l’objet d’une enquête publique, et de très nombreuses oppositions, conduisant au retrait du projet. La nouvelle enquête ne répond toutefois pas aux nombreux griefs soulevés en 2019, et péjore même la situation sur plusieurs points (stockage de déchet de type « B »).

On ignore toujours dans quelles conditions (notamment financières) les sociétés du groupe Orllati exploiteront la future décharge. Nous contestons toujours l’indépendance des expertises réalisées tant pour le premier projet que pour celui aujourd’hui à l’enquête publique. Les compensations écologiques promises sont insuffisantes pour justifier les projets, à proximité de la décharge. Le projet n’est enfin toujours pas justifié sure le plan technique et d’autres mesures de traitement des déchets permettent de recourir dans une très moindre mesure au stockage définitif. De ce fait, le projet est dans tous les cas surdimensionné.

2. A l’époque de cette première enquête, le Canton a également envisagé la modification du Plan d’affectation cantonal de la Venoge (PAC no 284), qui a soulevé de très nombreuses oppositions, qui ne sont toujours pas tranchées à ce jour. Nous estimons que les nouveaux projets mis à l’enquête publique vont toujours à l’encontre de la protection de la Venoge voulue par le Constituant vaudois.

Cette protection doit le cas échéant être renforcée afin d’éviter que des projets comme celui de la Vernette ne porte préjudice à un site méritant la plus haute protection. Un accident naturel ou industriel aurait des conséquences catastrophiques qui ne sont pas correctement évaluées par les projets soumis à l'enquête.

3. Le projet aurait une emprise sur 43 hectares de surfaces d’assolement (SDA), lesquelles sont impérativement protégées par le Plan sectoriel de la Confédération (PS-SDA ; art. 13 LAT), tel que récemment révisé en date du 8 mai 2020, et qui fixe la surface cantonale d’assolement ou contingent de SDA (valeur nette) pour le Canton de Vaud à 75'800 ha SDA. Les contingents doivent être respectés. Les surfaces doivent être garanties à long terme à l’intérieur du territoire suisse (PS-SDA, p. 11).

Or, le projet contesté va indéniablement porter atteinte aux terres agricoles (décapage, compactage). Le stockage va détruire la microfaune et la pose d’une bâche à un mètre de profondeur va provoquer une imperméabilisation du terrain préjudiciable à sa qualité à long terme. Même une fois le secteur remblayé, il demeurera pollué et ne pourra plus être considéré comme de bonnes terres agricoles.

4. On ignore qui sera, à court, moyen et long terme, responsable de cette pollution (la collectivité ? l’exploitant ? le propriétaire du terrain ?), quelles seront les répercussions sur la santé des personnes vivant à proximité, notamment lorsque les bâches et drains posés auront perdu leur efficacité. Aucune garantie financière ne semble avoir été demandé à l’exploitant pour garantir la surveillance, voire l’assainissement du site, à long terme, alors même qu’il empochera le bénéfice lié au stockage, sans aucune contrepartie pour les collectivités et habitants touchés.

5. Les accès au secteur se feront toujours par camions, qui traverseront des zones à bâtir et augmenteront la pollution atmosphérique et sonore, sans parler des problèmes de sécurité pour les autres véhicules, les cyclistes et les piétons, en particulier les enfants. Aucun contrôle du nombre de camions ne sera possible, le groupe Orllati, qui exploitera la décharge, pouvant se servir de la décharge pour en faire sa poubelle plutôt que de les recycler, les trier et les traiter d’une façon plus respectueuse de l’environnement.

Pour tous ces motifs, nous nous opposons fermement aux enquêtes mentionnées en tête de la présente et nous nous réservons de compléter nos moyens ultérieurement. Nous vous prions de nous convoquer pour une séance de conciliation.

Dans cette attente, nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

(Signature)